

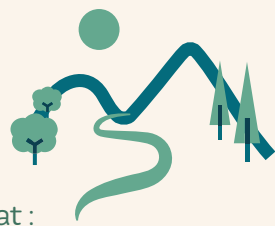
## Quelles conséquences pour les signataires ?

Adhésion volontaire = acceptation des règles du jeu et partage d'une vision politique :

- ✓ La Charte est un **CONTRAT**, qui contient des objectifs, déclinés en dispositions.
- ✓ Les **signataires s'engagent à respecter les objectifs**, en fonction de leurs compétences.
- ✓ Les signataires mutualisent leurs **moyens** et chargent le syndicat mixte du Parc de mettre en œuvre les actions et de veiller au respect des objectifs (**avis, conseils...**).
- ✓ La Charte doit être retranscrite dans les **documents d'urbanisme**.
- ✓ Les signataires peuvent prendre des décisions ou des réglementations pour appliquer la Charte.

Implication des élus dans la gouvernance et participation des collectivités membres au fonctionnement (cotisations...).

## Quels intérêts pour les signataires ?



- Bénéficier des **services** du Syndicat :
  - ✓ Appui de l'équipe : ingénierie, conseils, expertise.
  - ✓ Accès à de nombreuses données.
  - ✓ Réseau de partenaires (dont conseil scientifique et autres Parcs).
  - ✓ Accès aux financements et mutualisations de moyens.
- Pouvoir **s'exprimer et peser équitablement** dans les prises de décisions (chaque commune a une voix).
- Bénéficier d'une **image positive**, notamment en terme touristique ou d'attractivité territoriale.
- **Valoriser son engagement** (ex : obtention de labels) ou celui de ses acteurs (marque « Valeurs Parc »).
- Percevoir une **dotation financière** de l'État donnée aux communes adhérentes aux Parcs (dotation pour « aménités rurales »).

## La Charte, c'est :

- ✓ une démarche de qualité pour le territoire, qui définit des objectifs ambitieux,
- ✓ une dynamique collective, qui permet de mettre en lien les différents acteurs et habitants du territoire,
- ✓ la recherche de nouvelles relations entre homme et nature, d'un juste équilibre entre développement et préservation des patrimoines en visant l'intérêt général.



## STOP aux idées reçues !

### Le Parc ne s'intéresse qu'aux fleurs et aux chauves-souris ?

- Tous les patrimoines qui font la richesse du territoire sont pris en compte : la faune et la flore, mais aussi le patrimoine architectural, les savoir-faire artisanaux et agricoles, les paysages, la culture vivante...
- La Charte cherche un équilibre entre développement économique, bien-être des habitants et respect des patrimoines.

### Le Parc est géré par des « technocrates » loin du terrain ?

- Le Parc est administré par les élus du territoire, majoritaires dans l'instance de décision.
- L'équipe du Parc est composée de personnes qui vivent sur le territoire, aux profils variés (spécialistes des différents patrimoines, de l'éducation, du développement...). Elle peut accompagner les projets.

### Le Parc coûte cher aux communes ?

- Les communes, les intercommunalités et les départements cotisent pour le fonctionnement du Parc mais c'est la Région qui apporte la majeure partie du financement. Les communes bénéficient des services du Parc, des programmes financiers animés par le Parc et de la Dotation biodiversité versée par l'État.
- Le Parc est un levier financier puissant : 1 € génère 18 € versés par la Région, les départements, l'État, l'Europe, l'Office français de la biodiversité...

### Le Parc apporte de nouvelles contraintes ?

- Le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire, il permet une meilleure connaissance et compréhension des règles environnementales existantes et aide à trouver des solutions pour les prendre en compte. Les communes restent maîtres de leurs décisions.
- Le Parc crée un « nous ». Il est à ceux qui le gèrent, les collectivités, et à ceux qui le font vivre, ses forces vives. Il est ce qu'on en fait !

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

# UNE NOUVELLE CHARTE POUR LE PARC 2024-2039 Pourquoi adhérer ?

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

## Qu'est-ce qu'un Parc ?

Un Parc est un **territoire rural, remarquable**, aux nombreux patrimoines naturels, culturels et paysagers et soumis à des pressions ou des enjeux qui nécessitent une attention particulière. Les Parcs ont 5 missions générales, inscrites au code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

## Qu'est-ce qu'une Charte ?

La Charte est la formalisation du projet construit collectivement pour **protéger et développer de manière harmonieuse le territoire du Parc** :

- ✓ La Charte contient des **objectifs** adaptés au territoire,
- ✓ Elle est valable **15 ans**,
- ✓ Elle est **construite par les acteurs et les élus** du territoire,
- ✓ Les collectivités **signataires** de la Charte **s'engagent** à la respecter,
- ✓ Chaque collectivité est libre d'adhérer ou non à la charte, c'est une **démarche volontaire**,
- ✓ Elle est de la responsabilité de la **Région** et est approuvée par **Décret du 1<sup>er</sup> Ministre**.

## Les étapes de rédaction de la Charte



La démarche de révision d'une Charte dure en moyenne 4 ans et passe par les grandes étapes suivantes :

- **1. Les études préalables**  
elles permettent de re-questionner le périmètre du Parc et de réaliser un bilan de santé du territoire.
- **2. La rédaction du nouveau projet pour le territoire**  
elle aboutit à la définition des objectifs et des engagements de la Charte et du Plan du Parc.
- **3. L'enrichissement du projet**  
de nombreuses consultations permettent aux acteurs locaux, régionaux ou nationaux (ministères, Fédération des Parcs, Conseil national de protection de la nature, Autorité environnementale...) d'améliorer le document. Une enquête publique permet également aux habitants de se prononcer.
- **4. Le renouvellement du label**  
une fois le dossier parachevé, les communes, les intercommunalités, les départements et la Région délibèrent. C'est *in fine*, le 1<sup>er</sup> Ministre qui s'assurera de la qualité du projet et qui classera par décret, le territoire en Parc naturel régional pour 15 années.

**L'ÉTAT**  
Garantit le label, veille au respect de la Charte et apporte son aide pour atteindre les objectifs

**LES HABITANTS**  
d'un jour ou de toujours, vivent le territoire et utilisent ses ressources, s'impliquent et pèsent sur l'évolution des pratiques

**LES SIGNATAIRES**  
communes, intercommunalités, Départements, Région. Valident la Charte et s'engagent à la respecter, portent ou aident des actions pour atteindre les objectifs

**LES CONTRIBUTEURS**  
institutions, scientifiques, experts, association, financeurs...  
Apportent leur analyse et leur aide sur les avis et actions pour atteindre les objectifs

**LE SYNDICAT DU PARC**  
Anime, met en relation, accompagne, soutient, donne des avis, porte des actions pour atteindre les objectifs

## Qui est concerné ?



## POUR EN SAVOIR PLUS

[www.facebook.com/ParcdVerdon](https://www.facebook.com/ParcdVerdon)

[www.instagram.com/parcduverdon](https://www.instagram.com/parcduverdon)

[www.youtube.com/parcduverdon](https://www.youtube.com/parcduverdon)

[www.linkedin.com/company/parc-naturel-régional-du-verdon](https://www.linkedin.com/company/parc-naturel-régional-du-verdon)

[www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)

Parc naturel régional du Verdon  
Domaine de Valx  
04360 Moustiers-Sainte-Marie  
Tél : 04 92 74 68 00  
info@parcduverdon.fr

LE DÉPARTEMENT

ALPES DE HAUTE PROVENCE  
LE DÉPARTEMENT

RÉGION SUD  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Parc naturel régional du Verdon  
Une autre vie s'invente ici

## Le Parc naturel régional du Verdon, un territoire face à de nombreux enjeux

La Charte d'un Parc est validée pour une durée de 15 ans. Le classement n'est pas reconduit de manière automatique. Les objectifs doivent être évalués puis redéfinis et le label est obtenu s'ils sont suffisamment ambitieux. Le territoire du Verdon a été classé pour la 1<sup>re</sup> fois en 1997, renouvelé en 2008. Sa troisième Charte est proposée au vote des collectivités en 2024.



### Territoire d'étude de la 3<sup>e</sup> Charte 2024-2039

- 59 communes
- 6 intercommunalités
- 39 300 habitants
- 234 500 hectares
- 520 km de rivière et 5 lacs
- 7 zones paysagères
- 400 milliers d'années de présence humaine
- 45 000 brebis
- 32 % de territoire cultivés ou pâturés
- 63% couvert de forêt
- 3% artificialisés
- 4,6 millions de visiteurs

### Les enjeux

- ✓ Un territoire marqué par les **grands aménagements** (barrages, camp militaire).
- ✓ Une **ressource en eau** stratégique pour la région à préserver et à partager équitablement.
- ✓ Une **richesse patrimoniale** mieux connue mais à préserver et valoriser davantage.
- ✓ Une **forêt** omniprésente mais peu valorisée.
- ✓ Une activité traditionnellement **agricole** et **pastorale** qui se maintient mais confrontée aux défis du changement climatique.
- ✓ Des **sites** et **paysages** de grande notoriété, où l'**accueil** est peu organisé.
- ✓ Une activité **touristique** importante mais très centrée sur la saison et autour de l'eau, à diversifier et organiser.
- ✓ Un territoire très **rural** mais en forte progression **démographique**.
- ✓ Un territoire **peu artificialisé** mais convoité / pression foncière liée à l'habitat et production énergétique.
- ✓ Des signes déjà bien présents du **changement climatique** et une nécessité de s'adapter collectivement.

### Réécrire la Charte, c'est :

- ✓ la garantie d'avoir un projet toujours adapté à son territoire,
- ✓ l'opportunité de remettre les sujets sur la table pour trouver collectivement les meilleures réponses à apporter,
- ✓ l'occasion de réinterroger le périmètre du Parc et d'intégrer de nouvelles communes volontaires,
- ✓ indispensable pour garder le label Parc.

### Les objectifs

La stratégie de la 3<sup>e</sup> Charte du Parc naturel régional du Verdon est articulée autour de 3 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en orientations thématiques :



■ Communes intégrées au périmètre d'étude  
■ Communes du périmètre classé

Réponses apportées : Objectifs fixés, engagements pris, consensus local

Enjeux du territoire, Défis identifiés

Viser l'équilibre

1

#### Faire face collectivement aux bouleversements climatiques et sociétaux :

en anticipant les changements, en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, en misant sur les démarches citoyennes et sur l'éducation.

- ✓ Mobiliser et responsabiliser les acteurs du territoire, favoriser l'émergence de projets collectifs, monter des actions pédagogiques, assurer un travail de sensibilisation, créer des lieux de réflexion et de débat...

2

#### Gérer de manière concertée nos « biens communs » :

en gérant la ressource en eau, en préservant les milieux naturels et les espèces, en transmettant aux générations futures les patrimoines culturels, les paysages et les savoir-faire locaux.

- ✓ Animer des inventaires citoyens de la biodiversité, proposer des chantiers participatifs de restauration du patrimoine bâti, réunir les acteurs autour d'une même table pour agir en concertation sur la ressource en eau, nettoyer les cours d'eau, valoriser les zones humides, conserver les variétés anciennes de fruitiers...

3

#### Viser un développement équilibré du territoire :

en permettant aux activités humaines (habitat, services, économie, loisirs) de se développer dans le respect des ressources naturelles, des paysages et des habitants du territoire.

- ✓ Porter des démarches globales de valorisation et de développement telles que le projet agroécologique REGAIN, l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, l'attribution de la marque Valeurs Parcs, les écocardes...

### Les engagements

**Échanger** : informer, solliciter, participer, relayer.

**Aider** : accompagner les acteurs locaux, s'impliquer dans les démarches collectives.

**Faire** : appliquer les principes de la Charte dans ses propres actions et porter des actions pour sa mise en œuvre.

**Décider** : se questionner en amont des projets, demander des avis et prendre des décisions cohérentes avec la Charte.

La Charte engage tous ses signataires : communes, intercommunalités, Départements, Région... pas uniquement le syndicat du Parc !

ma commune s'engage